VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU DEROULEMENT DU CARNAVAL 2024

N° 2024-2-015

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 03 Juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de Mme SABATHIER – 06.37.53.90.85, vice trésorière de l'Association des Parents d'Elèves LA FONTAINE,
Considérant que le vendredi 22 mars 2024, à partir de 18h 00 aura lieu dans les rues de Fontenilles, le défilé du Carnaval suivi de festivités à l'Espace Marcel Clermont organisé par l'APELF de Fontenilles,
Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale, par mesure de sécurité et de bon ordre, d'autoriser et de réglementer cette manifestation :

ARRÊTE

Article 1:

Le défilé du carnaval se déroulera le vendredi 22 mars 2023 de 18h 00 à 19h 30 et empruntera le parcours suivant :

- Rue du 19 Mars 1962 (départ),
- Rue du 08 Mai 1945,
- Boulevard de la République
- Rue de Pairoules,
- Chemin de Starguets,
- Rue Alphonse Daudet,
- Passage le Village,
- Voie le Village,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du 19 Mars 1962 (arrivée).

En cas d'intempérie, le parcours sera réduit voir annulé.
Le départ et l'arrivée se font devant l'Espace Marcel CLERMONT.

Article 2:

Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule sérigraphié de la Police Municipale de Fontenilles.
La circulation sera ponctuellement interrompue ou ralentie lors du passage de celui-ci.
Elle sera rétablie partiellement ou définitivement dans certaines voies dès que la totalité du défilé sera passée.
Un véhicule des services communaux type camion hayon, se positionnera à l'arrière du cortège afin d'assurer la protection de la manifestation.

VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU DEROULEMENT DU CARNAVAL 2024

N° 2024-2-015

Article 3 :

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité de ce défilé. Si ce n'est pas le cas, l'autorité Municipale présente annulera celui-ci.
Tous les signaleurs devront être revêtus de gilets fluorescents et retro-réfléchissants.
Une liste des téléphones portables avec l'identité et la position de chaque signaleur devra être remise à la Police Municipale 7 jours avant le début du cortège afin de suivre ce dernier et le bon déroulement des différents points de circulation.
La Police Municipale s'assurera, avant le départ du cortège et dans la mesure du possible, que toutes les conditions de sécurité soient assurées lors des coupures temporaires de la circulation.

Principaux points de circulation à assurer :

- Intersection rue du 19 mars 1962/ impasse des écoles
- Intersection rue du 19 mars 1962/ rue du 11 novembre 1918
- Intersection rue du 8 mai 1945 / Boulevard de la République
- Intersection rue des Pairoules/ Boulevard de la République
- Intersection rue des Pairoules/ rue Belle Paule
- Intersection chemin de Starguets/ rue Alphonse Daudet
- Intersection rue Alphonse Daudet/ passage le village
- Intersection voie le village/ rue du 08 mai 1945
- Intersection rue du 08 mai 1945/ chemin de Lascrabères
- Intersection impasse de la Cazalère/ rue du 08 mai 1945

Concernant l'intersection Rue du 19 mars 1962/ rue du 11 novembre 1918, elle sera renforcée avec la présence de la Police Municipale.

Article 4 :

Quatre panneaux de pré-signalisation avec l'inscription « CARNAVAL le 22/03/2024 de 18h 00 à 19h 30 » devront être placés aux carrefours suivants:

- Rue du 11 novembre 1918/ chemin de la Poumayre
- Chemin de Berdot/ RD37
- Rue du 08 mai 1945/ RD65
- Chemin de Starguets/ chemin du château

Article 5 :

En raison de la crémation de M. CARNAVAL le stationnement des véhicules sera interdit sur plus de la moitié du parking gravillonné jouxtant l'EMC coté bâti principalement le **vendredi 22 mars 2024 de 12h30 à 20h**.

Article 6 :

Un périmètre de sécurité devra être mis en place à l'aide de barrières autour du feu ainsi que des moyens d'extinction à proximité. Si les conditions climatiques (fort vent) ne le permettent pas, la crémation de M. CARNAVAL sera annulée.

VILLE DE FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU DEROULEMENT DU CARNAVAL 2024

N° 2024-2-015

Article 7 : L'utilisation de porte-voix est autorisée seulement pendant la durée du défilé.

Article 8 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place des barrières, des moyens d'extinction, des panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté et des panneaux de pré-signalisation. Ils procéderont également à la dépose, le vendredi après-midi, d'une transversale en bois située passage du village, afin de permettre l'accès à l'ensemble du défilé du carnaval. La remise en place s'effectuera dès le lundi matin.

Article 9 : L'APELF est autorisée à organiser un repas avec animation musicale dans l'Espace Marcel CLERMONT à la suite du défilé.
Le débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie est accordé à l'APELF, par le présent article. L'APELF devra s'assurer du respect de la règlementation en matière de consommation d'alcool ainsi qu'en matière de règlementation du bruit et tapage. Sans préjudice de la compétence du Maire en matière d'ordre public, l'APELF devra s'assurer également du bon déroulement des festivités dans et aux abords de l'EMC.
La Mairie se réserve le droit de ne pas renouveler à l'APELF l'année prochaine l'autorisation d'organiser un repas à l'EMC en cas de débordements, de tapage et/ ou de troubles à l'ordre public.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https:// www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 : Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- M. le Commandant de la Brigade Gendarmerie Autonome de St Lys
- M. le Lieutenant commandant les sapeurs-pompiers de St Lys
- M. l'adjoint au maire chargé des associations
- M. le conseiller délégué à la prévention et à la sécurité
- M. le Directeur de Services Techniques de Fontenilles
- M. le responsable de la Police Municipale de Fontenilles
- Mme MAY Violaine, présidente de l'Association des Parents d'Élèves.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur.

Fait à Fontenilles, le 06/02/2024

Le Maire, Christophe TOUNTEVICH

MAIRIE DE FONTENILLES 31 (Haute-Garonne)

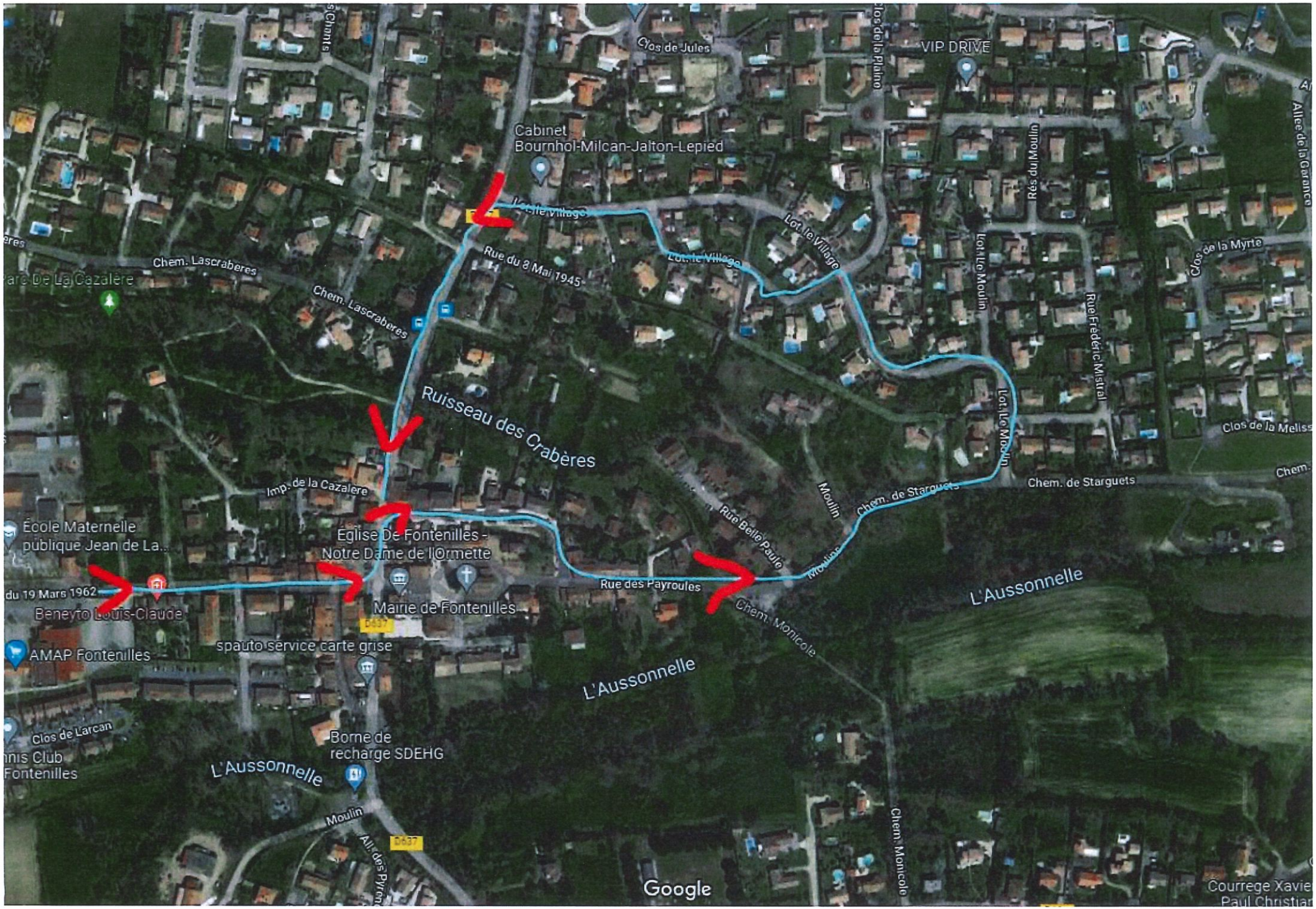
Clos de Jules
VIP DRIVE
Cabinet
Bournhol-Milcan-Jalton-Lepied
Lot. le Village
Rue du 8 Mai 1945
Chem. Lascrabères
Ruisseau des Crabères
Imp. de la Cazalère
Lot. le Moulin
Rés. du Moulin
Rue Frédéric Mistral
Clos de la Myrte
Allée de la Garance
Clos de la Meliss
Chem. de Starguets
Rue Belle Paule
Moulin
Rue des Payroules
Chem. Monicole
L'Aussonnelle
Église De Fontenilles - Notre Dame de l'Ormette
Mairie de Fontenilles
École Maternelle publique Jean de La...
Beneyto Louis-Claude
AMAP Fontenilles
spauto service carte grise
Clos de Larcan
Borne de recharge SDEHG
All. des Pyrén
Google